

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13/12/ 2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231221-DEL_2023_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Stéphanie MAGNE, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO.

PROCURATIONS :

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2023-70

Aliénation de chemins ruraux au lieu-dit « La Croix du Bourg » et au Lieu-dit « Les Abeurades »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de deux demandes d'aliénation de chemins ruraux ; Le premier au Lieu-dit « La Croix du Bourg » par M. et Mme COMTE.
Il précise que les parcelles sont situées de part et d'autre du chemin qui de ce fait, est enclavé par ces parcelles et que ce chemin ne dessert aucun autre propriétaire.

Le second au Lieu-dit « Les Abeurades » part M. PETITHOMME, ce chemin est contigu à sa propriété située 39 bis Le Pilard 19300 Égletons.

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural qui dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique ». Considérant la délibération en date du 21 décembre 2023 constatant la désaffectation de ces chemins, Considérant que ces portions de chemin pourront être aliénées à l'issue de l'enquête publique

M. le Maire propose :

- De décider de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins qui lui appartiennent,
- De charger Monsieur le Maire, de constituer le dossier d'enquête publique correspondant ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour que soit mise en œuvre l'aliénation de ces chemins et décide :

- De lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie des chemins qui lui appartiennent,
- Charge Monsieur le maire de constituer le dossier de l'enquête publique correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

